



Bureau du 15 juin 2023

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 13
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20230030

APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2022-2028 DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES AVEC LA COMMUNE D'AUMESSAS

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 8 juin 2023, s'est réuni le 15 juin 2023 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Adrien MAJOREL représente M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbainisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération du 06/03/2023 du conseil municipal d'Aumessas autorisant le maire à signer la présente convention,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le projet de convention d'application 2022-2028 relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte du Parc national des Cévennes, avec la commune d'Aumessas ci-joint ;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

Le secrétaire de séance,

Rémy CHEVENNEMENT



Le président du bureau,

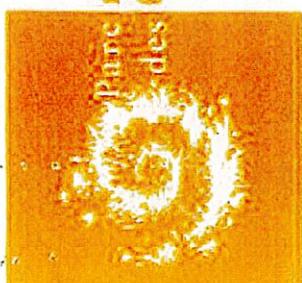
Stéphan MAURIN



CONVENTION D'APPLICATION

2022-2028

DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES



ENTRE

la commune d'Aumessas, représentée par son maire, M.
Philippe BARRAL, et dénommée ci-après « la
collectivité »,

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes,
représenté par son président, Stéphan MAURIN, et sa
directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci-après
« l'établissement public »,

PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

CHARTE



Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la Charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc national des Cévennes du _____ autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/03/2023 autorisant le maire à signer la présente convention,

Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
 - de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.
- Le programme d'actions annexé pourra évoluer à tout moment de la vie de la convention.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.

Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte. Compte tenu de sa durée, elle ne peut-être, ni exhaustive, ni limitante, des actions nouvelles pourront être identifiées par les deux parties, pendant sa période de validité, notamment lors de la réunion à mi-parcours.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2028.

Article 4 - Gouvernance

La collectivité désigne un élus référent correspondant de l'établissement public. L'élue référente bénéficie d'une offre de formation gratuite et d'un accès privilégié aux connaissances et informations générées par l'établissement. Il assure la diffusion de ces informations auprès du conseil municipal et de la population et relaie les actions entreprises.

L'établissement public est représenté par le délégué territorial du massif concerné. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

Article 5 - Communication

o **Valorisation de l'adhésion à la charte**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

- Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :
- o installant en entrée d'agglomération le panneau **Commune du Parc national des Cévennes,**
 - o utilisant sur ces supports de communication le logo **Commune du Parc national des Cévennes.**

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

o **Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

Article 6 : Clause de désaccord

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Aumessas

Fait à, le 24/03/2023

Le maire d'Aumessas
M. Philippe BARRAL

Mairie d'Aumessas
Gard

Le président du Conseil d'administration
du Parc national des Cévennes

M. Stéphan MAURIN

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Mme Anne LEGILE

PROGRAMME D'ACTIONS 2022-2028

| PROJETS | CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ | RÉF CHARTÉE | CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC* | AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS |
|--|---|---|--|---|
| Gouvernance | <ul style="list-style-type: none"> • Est désigné comme élu référent : Paul REMISE | <i>Engagement de la charte</i> Mesure 1.1.1 | <ul style="list-style-type: none"> • Est désignée comme déléguée territoriale référente : Célia VILLARET | |
| Modernisation de l'éclairage public | <ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la RICE via la délibération « pour une nuit préservée en Cévennes » • Programme de rénovation de l'éclairage public en conformité avec les préconisations techniques du guide de l'éclairage public du Parc national des Cévennes • Organisation d'animations autour du ciel étoilé et de l'environnement nocturne • Etre le relai des autres actions menées par le PNC sur le sujet | <i>Engagement de la charte</i> Mesure 4.3.1. | <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation de financements pour les programmes de rénovation de l'éclairage public • Appui à l'organisation d'animations autour du ciel étoilé et de l'environnement nocturne • Relai média des actions de la commune • Mise en place d'actions de valorisation du label (label EPN- RICE, etc) | SMEG ADEME Occitanie Région Occitanie |
| Exonération de la TFNB pour les terrains nouvellement exploités en agriculture biologique | <ul style="list-style-type: none"> • Prendre une délibération avant le 1^{er} octobre pour une mise en application l'année suivante • Transmettre la délibération à l'établissement public | <i>Engagement de la charte</i> Mesure 5.4.1. | <ul style="list-style-type: none"> • Proposer un modèle de délibération | Agriculteurs de la commune |
| Protection des rapaces | <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la présence de périmètres de quiétude dans les actions et projets, notamment réglementer la circulation et informer les porteurs de projets pouvant porter atteintes aux rapaces | <i>Engagement de la charte</i> Mesure 2.2.1. | <ul style="list-style-type: none"> • Informer sur le dispositif des périmètres de quiétude • Suivre tout ou partie des périmètres de quiétude (selon moyens disponibles) | Associations locales de protection de l'environnement |

| PROJETS | CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ | RÉF CHARTÉE | CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC* | AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS |
|---|--|--|---|---|
| Promotion de la technique de construction en pierre sèche | <ul style="list-style-type: none"> Réaliser un chantier significatif en pierre sèche Associer le PNC dans le choix du chantier significatif et sa réalisation Promouvoir l'ouvrage dans les documents de communication de la collectivité | <i>Engagement de la charte</i> <i>Mesure 4.2.3.</i> | <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement technique Mise à disposition de documents de sensibilisation Recherche de financements | ABPS |
| Chataigneraie de l'Ayrolle | <ul style="list-style-type: none"> Assurer l'entretien du terrain selon les modalités définies avec le Parc Participer à la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action pour la valorisation de la châtaigneraie | <i>Engagement de la charte</i> <i>Mesure 2.2.2.</i> | <ul style="list-style-type: none"> Assurer l'entretien et la gestion des arbres Associer la commune à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour la valorisation de la châtaigneraie | Associations locales |
| Education à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans les établissements scolaires | <ul style="list-style-type: none"> Suivi et implication de la commune dans les projets annuels ou pluriannuels Participation financière notamment aux déplacements | <i>Mesure 1.3.4.</i> | <ul style="list-style-type: none"> Construction de l'offre Accompagnement de l'établissement scolaire par le service éducatif du PNC Mise à disposition de ressources (intervenants, documents) Appui financier | Education nationale, acteurs locaux de l'EEDD |

* L'accompagnement de l'établissement public est conditionné à une éventuelle priorisation des demandes à l'échelle de l'ensemble du territoire du Parc national.